

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2007-142

DÉCISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 17 décembre 2007,
par M. Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 17 décembre 2007, par M. Kléber MESQUIDA, député de l'Hérault, des conditions de la verbalisation de M. D.L par des gendarmes.

> DÉCISION

La Commission nationale de déontologie de la sécurité n'est pas compétente pour juger de la légalité d'une contravention établie pour non observation d'un panneau stop. De plus, le juge de proximité ayant statué sur cette affaire, la Commission procède au classement de ce dossier.

Adopté le 9 février 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS